

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE GABRE

ARRÊTÉ N° 2026 03

><><><><><

PORTANT DELEGATION AU 1^{ER} ADJOINT - DEJEAN JEAN PAUL

Le maire de la commune de GABRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à 3 adjoints

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 mars 2026, M. DEJEAN Jean-Paul est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **TRAVAUX de VOIRIE – CHEMINS – SECURITE ROUTIERE**

Il exercera les fonctions suivantes :

1. Gestion de la voirie :

- Planification et réalisation des travaux d'entretien et de réhabilitation des routes.
- Suivi des budgets alloués aux travaux de voirie.
- Coordination avec les services techniques pour l'exécution des travaux.

2. Entretien des chemins :

- Mise en place d'un calendrier d'entretien régulier pour les chemins et sentiers.
- Gestion des interventions nécessaires en cas de dégradations (nids de poule, obstacles, etc.).
- Coordination avec d'autres acteurs (associations, services municipaux) pour l'entretien des chemins de randonnée.

3. Collaboration intercommunale :

- Coordination avec les autres communes pour des projets de voirie intercommunaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents.

La signature par M. DEJEAN, des pièces et actes afférents devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 :

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance à compter du 23 mars 2026 :

- à l'effet de signer tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations des dépenses et recettes imputées sur le budget communal
- à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à l'Administration Générale.
- à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à la Gestion du Personnel Communal.
- à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.
- à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux Affaires Sociales.

Article 3 :

Cette délégation est conférée pour la durée de leurs mandats.

La signature par M. DEJEAN des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4: Le Maire de la commune de Gabre, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie du présent arrêté sera transmise à M. le (sous-)préfet.

Fait à Gabre le 22 mars 2026

Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEJEAN Jean Paul
1^{er} Adjoint



FOURNIE Arièle
Maire de Gabre



REÇU

26 MARS 2025

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS